

Commune de SAINT-RESTITUT  
Arrondissement : NYONS  
Département : DROME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°58.24

Le maire de la commune de Saint-Restitut, arrondissement de NYONS,  
Département de la DROME,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales (article-131.3 notamment),

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par des travaux.

Vu la demande de la commune en date du 11 juin 2024 représentée par Madame le maire Christine FOROT, 2 place du Colonel Bertrand - 26130 SAINT-RESTITUT et considérant que pour réaliser l'inauguration du Centre Municipal de Santé, 1 Place des Combettes, à Saint-Restitut - il y a lieu de réguler la circulation et le stationnement.

### ARRETE

Article 1 : L'inauguration du Centre Municipal de Santé se tiendra le 14 juin 2024 à 18 h 00, 1 Place des Combettes et devant la salle polyvalente sur la commune de Saint-Restitut (Drôme).

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la route de Saint-Paul, Place des Combettes et Place du Colonel Bertrand, le 14 juin 2024 de 17 h 00 à 20 h 00.  
Une déviation sera mise en place de la route de Saint-Paul vers la place du Colonel Bertrand, en passant par la rue de la Soie pour rejoindre la route de Saint-Paul (voir plan ci-joint).

Article 4 : Le service technique prendra toutes les mesures de protection utiles. Il veillera au respect des droits de riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre de l'évènement par les soins du service technique.

Article 5 : Dès l'achèvement de l'inauguration, le service technique devra remettre en état la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 6 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- la maire de Saint-Restitut
- la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux : ,
- sera publié sur le site de la mairie : [www.saintrestitut-mairie.fr](http://www.saintrestitut-mairie.fr),
- et sera affiché.

Fait à Saint-Restitut, le 12 juin 2024

Mme le maire : Christine FOROT

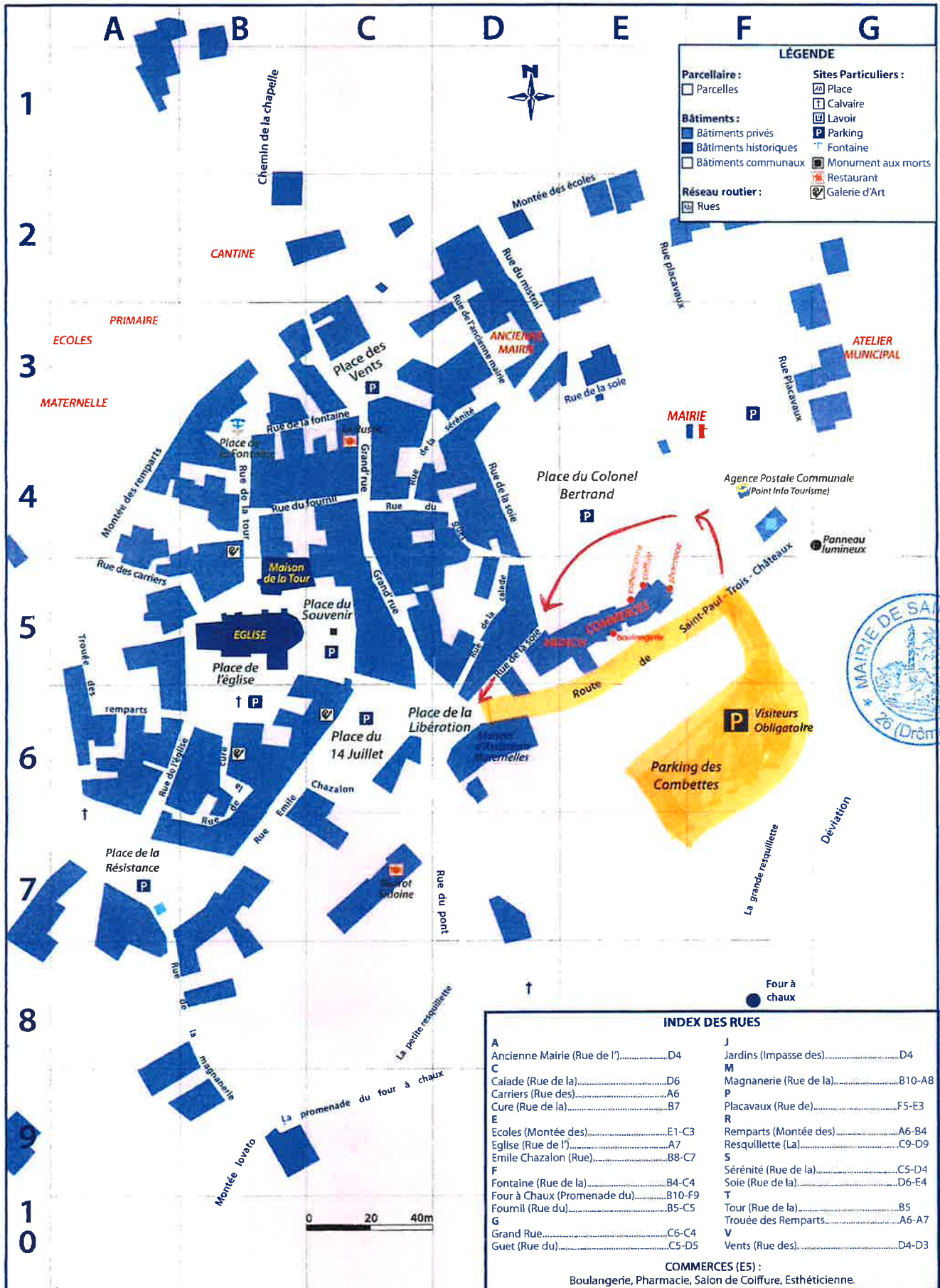


Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



# Commune de Saint-Restitut

## Le Village



fermé à la circulation et au stationnement  
 déviation mise en place